

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39

- présents : 29

- excusés représentés : 7

Séance du Jeudi 22 octobre 2009

Monsieur Alligner, secrétaire de séance

L'an deux mil neuf, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le seize du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Mathieu Montes, premier Adjoint au Maire.

Le quorum étant atteint, monsieur le premier Adjoint au Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur Alligner, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le premier Adjoint au Maire, **propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

--oOo--

AMENAGEMENT - URBANISME - VIE ECONOMIQUE

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

09-197 : Acquisition du patrimoine ICADE : achat des parcelles non bâties et des commerces du Cours de la République

APPROUVE l'acquisition par la commune des biens suivants :

- Cours de la République, quatre parcelles totalisant 5.404 m² (AT209 pour 3318 m², AT210 pour 1103 m², AT246 pour 738 m², AT247 pour 245 m²),
- le long de l'avenue Edouard Vaillant (parcelle AL441 d'une contenance de 3.024 m²),
- le long de l'avenue Gilbert Berger, trois parcelles totalisant 736 m² (AL435 pour 153 m², AS133 pour 76 m², AV72 pour 507 m²),
- à l'angle des rues Léon Blum et Pierre Lescot, deux parcelles totalisant 1.667 m² (AS86 pour 39 m², AS95 pour 1628 m²),
- de part et d'autre de l'avenue du Parc, deux parcelles totalisant 9.905 m² (AV77 pour 2248 m², AV138 pour 7657 m²),
- entre la rue Léon Blum et l'avenue de la Résistance, trois parcelles totalisant 8.379 m² (AS252 pour 2121 m², AS248 pour 5968 m², AS247 pour 290 m²),
- entre l'avenue du Parc et l'école Jacques Prévert, deux parcelles totalisant 1.218 m² (AV206 pour 504 m², AV207 pour 714 m²),
- entre la rue Olivier de Serres et l'allée Jacques Callot, cinq parcelles totalisant 2.581 m² (AV51 pour 675 m², AV52 pour 597 m², AS115 pour 271 m², AS116 pour 591 m², AS117 pour 447 m²),
- le long de l'avenue du Parc (parcelle AW288 de 67 m²),
- en angle de l'allée Claude Chastillon et de l'avenue de la Paix, deux parcelles totalisant 411 m² (AT200 pour 183 m², AT201 pour 228 m²),
- le long de la rue Yves Farges, parcelle AT22 de 184 m²,
- de part et d'autre de l'allée de la Source, parcelle AS271 pour 5.970 m².

DECIDE l'acquisition au prix de 1.980.000 € des commerces et des terrains non bâtis susvisés avec paiement différé jusqu'à la revente de ces biens par la ville, et cela dans un délai qui ne pourra excéder trois ans.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix de 1.980.000 €. Le paiement en est toutefois différé jusqu'à la revente de ces biens par la ville, et cela dans un délai qui ne pourra excéder trois ans.

DIT que les écritures comptables relatives à cette acquisition, avec paiement différé, seront retracées au budget de l'exercice 2009.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte lié à cette acquisition.

A l'unanimité des votants,

09-198 : Acquisition du patrimoine ICADE : garantie communale du Prêt Expérimental (PEX) accordée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à la Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA)

ACCORDE la garantie de la commune de Tremblay-en-France, pour le remboursement du prêt expérimental (PEX), d'un montant de 30 000 000 € (trente millions d'euros) que la SEMIPFA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin d'acquérir un patrimoine de 430 logements intermédiaires, situés à Tremblay-en-France, à la Société ICADE.

Les caractéristiques de ce prêt PEX pour rachat de patrimoine, de 30 millions d'euros, consenti par la Caisse des dépôts et Consignations, sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PEX
Montant du prêt	30 000 000 €
Durée totale du prêt	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Amortissement	naturel
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.70 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	1,75 %
Différé d'amortissement	0 mois
Commission d'intervention	2 300 €

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 ans, à hauteur de 100% de la somme de 30 millions d'euros.

DIT qu'au cas où la Société d'économie mixte intercommunale, la SEMIPFA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE monsieur le Maire, en sa qualité de garant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société d'économie mixte intercommunale, la SEMIPFA et la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'à signer la convention de garantie dudit emprunt entre la commune et la SEMIPFA.

A la majorité,

09-199 : Approbation d'une convention financière pour l'amélioration du réseau de chauffage urbain entre la commune, le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) et l'Association Syndicale du Vert-Galant (ASVG)

APPROUVE la convention financière pour l'amélioration du chauffage urbain.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité des votants,

CULTURE - CITOYENNETE - VIE SOCIALE

09-200 : Approbation d'une convention de réservation de 320 logements Prêt Expérimental (PEX) entre la commune et la Société d'Économie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA), dans le cadre du rachat du patrimoine ICADE par la SEMIPFA

APPROUVE la convention de réservation de 320 logements Prêt Expérimental (PEX) entre la commune et la SEMIPFA, dans le cadre du rachat du patrimoine ICADE par la SEMIPFA.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer la convention de réservation ci-annexée et tout document administratif s'y rapportant.

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 3 200 000 euros à la SEMIPFA tel que défini dans la convention.

A la majorité,

FINANCES - PERSONNEL

09-201 : Décision modificative du mois d'octobre 2009

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

en Fonctionnement

- Dépenses :	199 433.06€
- Virement à la section d'investissement	-106 765.06€
- Recettes	92 668.00€

en Investissement

- Dépenses :	3 061 289.50€
- Virement de la section de fonctionnement	-106 765.06€
- Recettes	3 168 054.56€

PROCEDE aux opérations d'ordre non budgétaires afin d'intégrer au patrimoine, au chapitre 21 (du 2313 ou 2315 au 21318), la réalisation du stade Fernand Noël. (Ces opérations d'ordre non budgétaires font suite aux opérations d'ordre budgétaires qui opèrent les transferts du 238 ou 2033 au 2313 et qui figurent dans la décision modificative d'octobre 2009).

PROCEDE aux opérations d'ordre non budgétaires afin d'intégrer au patrimoine, au chapitre 21 (du 2312, 2313 ou 2315 au 2113 ou 21318), la réalisation des aménagements du Parc du Château Bleu. (Ces opérations d'ordre non budgétaires font suite aux opérations d'ordre budgétaires qui opèrent les transferts du 238 ou 2033 au 2312 et qui figurent dans la décision modificative d'octobre 2009).

A l'unanimité,

09-202 : Personnel communal - Abrogation de la délibération n° 09-151 du Conseil municipal du 29 juin 2009 et création d'un poste de responsable du Bureau Information Jeunesse (BIJ)

ABROGE la délibération n° 09-151 du Conseil municipal du 29 juin 2009.

CREE à compter du 26 juin 2009, un poste de responsable du Bureau Information Jeunesse.

DIT qu'il aura pour missions de :

- à partir des orientations municipales, définir, actualiser, et conduire la mise en œuvre du projet d'activité,
- diriger l'équipement, en assurer la gestion financière, administrative et du personnel,
- impulser et définir des axes de projet en direction des 18-25 ans en liaison avec l'équipement jeunesse,
- mettre en place des actions fortes, telles que les jobs d'été ou le forum des métiers,
- animer et développer l'espace multimédia ;
- monter des informations collectives spécifiques,
- animer et développer le réseau local de partenaires,
- élaborer et évaluer le projet de développement de la structure,
- élaborer et exécuter le budget de la structure,
- veiller à l'implication du Bureau Information Jeunesse dans le réseau Information Jeunesse,

- organiser le dispositif prépa bac,
- travailler en liaison avec le pôle 15-18 ans pour mettre en place les chantiers citoyens en mobilisant les partenaires locaux,
- développer le partenariat avec les directions des collèges et des lycées,
- mettre en place des actions qui visent à promouvoir les collégiens,
- organiser des séquences obligatoires avec les jeunes collégiens dans le cadre de « stages en entreprises » dans les services de la Ville ou les entreprises locales en mettant en place un véritable partenariat, favorisant ainsi le tissu économique.

DIT qu'il devra être titulaire d'une formation supérieure (Bac + 3).

DIT qu'il sera rémunéré sur la base du 5ème échelon du grade d'attaché, indice brut 500, indice majoré 431.

A l'unanimité,

09-203 : Personnel communal : Création d'un poste de Directeur général adjoint

CREE un poste de Directeur général adjoint chargé du développement local et des relations administratives et politiques.

A l'unanimité,

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

09-204 : Personnel communal : Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 23 octobre 2009 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 2 attachés principaux	06	08.

A l'unanimité,

09-205 : Maintien des missions du Défenseur des enfants

ADOPTE le voeu suivant :

La réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a créé une nouvelle institution nommée Défenseur des Droits. S'il faut saluer cette avancée démocratique dans son principe et dans l'attente d'une mise en œuvre effective, cette création a pour conséquence la disparition de facto d'une autre institution, le Défenseur des enfants. Cette autorité administrative indépendante remplit depuis 9 ans une mission essentielle : faire respecter les droits de l'enfant inscrits dans la convention internationale du même nom, ratifiée par la France en 1990.

Cette mission comprend à la fois la défense individuelle d'enfants atteints dans leurs droits - plus de 20 000 cas traités en 9 ans d'existence - et l'adoption de recommandations relative à des situations générales d'atteintes au droits des mineurs.

Au gré de ses titulaires, cette institution a su faire preuve d'une grande indépendance, et ses rapports critiquant l'enfermement des mineurs en centres de rétention et leur inscription sur des fichiers de police ont pris le contre pied de la politique gouvernementale au risque d'indisposer.

L'actuelle titulaire de cette fonction a fait part de son inquiétude quant au devenir de la protection des enfants, inquiétude relayée par l'immense majorité des associations de défense des droits de l'homme et des associations intervenant auprès des enfants.

En effet, les projets de loi fixant les attributions du futur Défenseur des droits n'intègrent aucun volet spécifique reprenant les anciennes missions du Défenseur des Enfants.

Le risque est grand qu'à la faveur d'une mutation institutionnelle d'apparence progressiste la dimension de protection des droits collectifs de l'enfance face aux politiques publiques attentatoires disparaisse purement et simplement.

A l'heure des vingt ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et de la nomination du Défenseur des enfants français à la tête du réseau international de plus de trente Défenseurs des Enfants, le projet gouvernemental marque un retour en arrière inacceptable, et adresse un regrettable message aux pays qui n'ont pas encore suivis cette voie.

Ce sujet touche au coeur des préoccupations de notre collectivité, dans son action sociale et éducative. D'autant que l'Etat souhaite accentuer le transfert vers les collectivités territoriales des missions de protection de l'enfance. La réorientation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sur une mission uniquement répressive en est un exemple éloquent. Enfin, la volonté affichée par le gouvernement de confier aux maires des pouvoirs de traitement de la délinquance, notamment celle des mineurs, n'est pas sans nous interroger sur notre rôle.

Au-delà du démantèlement d'une institution républicaine qui avait fait la preuve de son utilité au service des droits des enfants, nous assistons à un mouvement global et puissant de remise en cause du concept même d'enfance, au profit de celui de mineur. Un mineur auquel il est bien souvent accolé le qualificatif de délinquant.

La suppression du Défenseur des Enfants, le projet de réforme de l'ordonnance de 1945 sur la Justice des Enfants et hier encore la création d'un fichier de police permettant de recenser les mineurs de plus de 13 ans sont parcourus par une même logique. L'enfant n'est plus perçu comme une potentialité, un adulte en devenir porteur des espérances d'une société allant vers le progrès humain. Il est désormais regardé avec défiance. Ses erreurs de jeunesse sont devenues insupportables aux yeux d'une société qui refuse à présent d'assumer sa part de responsabilité dans ces faits et le parcours de ces jeunes. Le seul coupable désormais est le mineur.

Faut-il rappeler que si la jeunesse est auteur de violences, elle est avant tout victime de violences, de la part de la société ou de son environnement éducatif, et ce à une échelle incomparablement plus importante ?

Afin d'affirmer l'attachement de notre commune au respect des droits des enfants, le Conseil municipal formule le vœu que l'intégralité des missions de Défense des droits de l'Enfant découlant de la convention internationale soit inscrite dans les futurs projets de loi relatifs au Défenseur des Droits.

Le Conseil municipal apporte son soutien à la pétition en faveur du maintien d'un Défenseur des Enfants indépendant.

A l'unanimité,

La séance est levée à 21 heures et 15 minutes

Le secrétaire de séance :

Monsieur Alligner.

--oOo--